Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN
Du 9 au 11 décembre 2008 à Ottawa (Ontario) Résolution nº 79/2008

OBJET :	CONVENTION SUR LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES (CTRN)
PROPOSEUR(E) :	Ralph Paul, Chef, Première Nation de English River, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Gary Potts, Chef, Première Nation de Temagami, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le *Loi constitutionnelle de 1930* (aussi appelée Convention sur le transfert des ressources naturelles, ci-après « CTRN »), ainsi que le Protocole d'entente entre le gouvernement du Dominion du Canada et le gouvernement de la province de Saskatchewan en tant que calendrier de mise en œuvre de la CTRN, ont été adoptés et entérinés par le Parlement du Dominion du Canada, le Parlement de la province de Saskatchewan et le Parlement du Royaume-Uni;

B. La CTRN a été promulguée sans aucune consultation avec les Premières Nations ou les groupes autochtones résidant dans la province de Saskatchewan.

C. La CTRN a été promulguée unilatéralement entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la province de Saskatchewan et le gouvernement du Royaume-Uni sans une quelconque participation des Premières Nations signataires d'un traité en matière de relations avec le gouvernement du Canada, c.-à-d. les traités numérotés visant des Premières Nations dans la province de Saskatchewan;

D. La CTRN prétend unilatéralement transférer à la province de Saskatchewan le droit de s'approprier des ressources et des terres n'ayant jamais été cédées ou abandonnées par voie de traité au gouvernement fédéral du Canada, ni n'ayant jamais été cédées ou abandonnées par les Premières Nations de la Saskatchewan au gouvernement de la province de Saskatchewan, aucune des Premières Nations de la province de Saskatchewan n'ayant jamais cédé ou convenu de céder quelque droit que ce soit au gouvernement de la province de Saskatchewan visant la propriété ou l'utilisation de toutes terres ou ressources assujetties à des traités dans ladite province;

E. L'entente unilatérale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Saskatchewan est contraire aux dispositions des traités entre les Premières Nations de la province de Saskatchewan et le gouvernement du Canada,

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

elle est contraire aux droits constitutionnels des Premières Nations résidentes de la province de Saskatchewan et elle est contraire aux lois qui régissent les membres des Premières Nations et les Autochtones dans la province de Saskatchewan;

F. La CTRN est contraire aux droits juridiques et issus de traités de tous les membres des Premières Nations dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta pour de semblables raisons;

G. Partout au Canada, tous les membres des Premières Nations doivent s'unir et se soutenir sur les plans moral et économique, et faire en sorte que soient respectés les droits juridiques et économiques des Premières Nations et des Autochtones au Canada.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée soutiennent la Première Nation d'English River et toutes les autres Premières Nations des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba qui décideront de recourir à une action en justice à l'encontre du gouvernement du Canada et du gouvernement des provinces susmentionnées en vue de se soustraire à la *Loi constitutionnelle de 1930* ainsi qu'à toute disposition de ladite *Loi* portant atteinte ou enfreignant les droits économiques, ancestraux et issus de traités des Premières Nations dans ces provinces.

2. Les Chefs en assemblée confèrent à l'APN le mandat d'aviser le gouvernement du Canada et de l'enjoindre de prendre toutes les mesures nécessaires pour invalider la prétendue entente unilatérale entre le Canada et les provinces comprise dans la *Loi constitutionnelle de 1930* et de réclamer au gouvernement du Canada qu'une indemnisation appropriée soit versée aux Premières Nations de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba pour remédier aux conséquences des protocoles d'entente injustes et illégaux intervenus respectivement entre le Dominion du Canada et les provinces susmentionnées.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL